

LE RÉVEIL SYNDICALISTE

Rédaction et Administration :
Bourse du Travail
Rue Arsène-Leloup
Directeur : Fernand RICOU



ORGANE OFFICIEL
de l'Union Départementale
des Syndicats Ouvriers de la Loire-Inférieure



Journal Mensuel

PRIX : 2 FRANCS

Téléph. 344.76 et 145.88

C. C. Postal Nantes 234-98

Faites des Elections à la Sécurité Sociale Une GRANDE VICTOIRE de l'honnêteté et de l'unité ouvrière

Dans quelques semaines, les assurés sociaux vont élire les membres des conseils d'administration des caisses de la Sécurité sociale. Depuis longtemps, la C.G.T. réclamait que la gestion de ces caisses fût confiée aux assurés eux-mêmes. Depuis longtemps, elle réclamait l'unification du système de sécurité sociale.

Pourquoi réclamions-nous cela ?

D'abord, l'unification permet une administration plus rationnelle, moins dispendieuse. Puis, la refonte de la loi a permis des améliorations sensibles et un relèvement des prestations diverses.

Mais il est une autre raison qui nous a fait toujours nous opposer à la multiplicité des caisses. Nous avons voulu soustraire cette œuvre de solidarité à l'emprise de groupements ou de personnalités qui s'en servaient comme d'un moyen de pression ou de propagande partisane.

Il était, en effet, immoral que des patrons ou groupes de patrons, que des groupements confessionnels utilisent l'argent versé par les assurés, ou pour les assurés, dans un but de propagation de leurs doctrines.

C'est pourtant ce qui se passait fréquemment. On nous dira que les assurés avaient le droit de choisir leur caisse ! Théoriquement oui, mais il faudrait être de bien mauvaise foi pour nier les pressions qui s'exerçaient en vue de rendre ce droit illusoire.

Ainsi, jusque dans la solidarité sociale se manifestait l'emprise des forces conservatrices qui s'opposent à l'émancipation des masses laborieuses.

La loi sur la Sécurité sociale a porté la hache sur cette iniquité. C'est une conquête de la démocratie nouvelle qui se fraie un chemin au milieu de bien des obstacles.

Cependant, n'ayons garde d'oublier que toute victoire doit se défendre contre ceux envers qui elle a été remportée.

Les formations partisans qui, hier, profitaient de la dispersion des caisses n'ont pas abandonné la partie. Elles regrettent les privilèges perdus. Avec l'appui de toutes les forces réactionnaires, elles organisent des contre-offensives, présentent des projets de lois qui remettraient sous leur obédience des millions d'assurés sociaux.

Il faut leur infliger de nouvelles défaites. Les élections seront une occasion de leur faire comprendre que leurs efforts resteront vains.

Dans tous les départements, des listes seront présentées sous l'égide de la C.G.T. Ces listes seront celles d'une véritable unité, d'une unité

fraternelle des travailleurs, de tous les travailleurs. Elles seront les listes de ceux qui veulent assurer l'indépendance des caisses de Sécurité sociale, les soustraire aux influences extérieures. « L'assurance sociale dirigée par les assurés eux-mêmes », voilà ce qu'elles signifieront.

De son côté, la Confédération des Travailleurs Chrétiens entend présenter des listes partout. Encore une fois, ses dirigeants témoignent du peu de souci qu'ils font de l'unité ouvrière. Mais, en même temps, ils dévoilent une fois de plus qu'ils ne sont pas une organisation indépendante. Née sous la direction de l'Eglise catholique, la C.F.T.C. en demeure une fille obéissante.

C'est pourquoi, déjà deux mois avant les élections, les archevêchés ont pris leurs dispositions. Comme pour les élections législatives, on prêchera dans les églises en faveur des listes C.F.T.C. et l'on pourfendra sans doute ceux qui se réclament de la C.G.T.

Nous avons toujours eu le plus grand souci de respecter les convictions religieuses sincères de ceux qui en possèdent. C'est pourquoi la C.G.T. groupe beaucoup plus de véritables catholiques que la C.F.T.C.

Quand les chefs de l'Eglise quittent leurs fonctions religieuses pour intervenir dans les débats sociaux et pour intervenir contre l'intérêt des travailleurs, pour les diviser, qu'ils ne s'étonnent pas que des catholiques honnêtes les jugent avec sévérité et préfèrent se joindre à d'autres, qui défendent leurs intérêts d'ouvriers sans s'occuper de leurs convictions religieuses.

Cette intervention des forces conservatrices et réactionnaires dans les élections appelle toutes nos organisations, tous nos militants à faire un effort très grand pour assurer un succès triomphal à nos listes.

Ce faisant, ils feront mieux que de gagner une bataille électorale. Ils renforceront l'unité de la classe ouvrière ils montreront la C.G.T. telle qu'elle est : la seule véritable organisation syndicale française indépendante qui peut parler au nom de la classe ouvrière tout entière.

B. FRACHON.

Devant les Difficultés
actuelles

LES CHEMINOTS REVENDIQUENT

...Après le refus du Ministre,
une solution d'attente proposée
par la Fédération est acceptée

Le 6 Février, les Cheminots ont manifesté leur mécontentement par un arrêt partiel du travail d'une demi-heure.

Ce mécontentement était et reste l'expression d'une situation particulièrement difficile, que quiconque connaît ne peut nier sérieusement.

Après de laborieux et longs pourparlers entre, d'une part, notre Fédération et la S.N.C.F., et par ailleurs, avec le Ministre des Transports et des Travaux Publics, on se refuse à résoudre favorablement nos modestes revendications.

Faut-il rappeler, lorsque l'on invoque le fameux cercle vicieux pour faire obstacle à un règlement honnête de la revalorisation de nos traitements que, depuis juillet 1946 date de la dernière augmentation des salaires, le coût de la vie n'a cessé de croître.

L'argument s'avère faux, puisque les salaires bloqués nous ont quand même valu une hausse générale de l'ordre de 52 %.

Les cheminots ont été, depuis la libération, l'objet de louanges pour les magnifiques efforts entrepris pour la renaissance du pays. Sans être insensibles à ces témoignages de sollicitude, il n'en reste pas moins que leurs conditions d'existence deviennent de plus en plus précaires.

Ce n'est pas sans surprise que nous avons appris que les ministres intéressés aux problèmes posés restent intransigeants.

Nous ne sommes pas sans ignorer les difficultés financières que traverse le pays, et qui ne sont que les suites indiscutables d'une guerre de cinq années.

Nous ne voudrions tout de même pas être les seuls, et nous entendons par là, tous ceux qui travaillent, la classe ouvrière dans son ensemble, à supporter les sacrifices. Nous aimerions que ces sacrifices soient également demandés ou plus exactement imposés à ceux-là qui peuvent le mieux les consentir, les gros intermédiaires, trafiquants du marché noir, collaborateurs blanchis, pro-fascistes, à tous les traîtres qui se sont enrichis et ne cessent de s'enrichir, grâce à la mansuétude inqualifiable de la Justice.

La C.G.T. a lancé, il y a six mois, un appel pour la création des comités de vigilance. Cet appel a été entendu par de nombreux syndicats. Voici moins de deux mois, le Gouvernement sortait un décret portant sur une baisse de 5 %. On a parlé à l'époque du choc psychologique indispensable à créer.

La psychose, malheureusement, ne nourrit pas son homme.

Force nous est de reconnaître que la baisse de 5 % ne se traduit en vérité que par une diminution moyenne de 1,1.

N'oublions pas qu'il faut pour retrouver la situation de juillet 1946, absorber les 52 % de hausse. La course sera lente et le chemin à parcourir très long à cette cadence.

Toutefois, les Cheminots poursuivront avec tenacité leur entreprise sur les marchés, faisant ainsi la meilleure preuve de leur volonté à soutenir la campagne de baisse.

Mais nous ne saurions pour cela abdiquer devant la position actuelle des pouvoirs publics.

Notre Fédération a trouvé une solution d'attente qui, en égard à nos revendications, ne nous donne satisfaction qu'en partie.

(Suite page 2)

SYNDICAT NATIONAL des OFFICIERS
de la Marine Marchande de Nantes-Bretagne

GRANDE PÊCHE

Les salaires pratiqués à la Grande Pêche ont été établis par les armateurs avec la complicité d'une délégation du port de Fécamp choisie par eux, sans consultation syndicale. Cette délégation composée de quelques capitaines et matelots a accepté tout ce qu'on a voulu.

De ce moment, date l'application du salaire basée sur le 1/5 ; c'est-à-dire que le rapport net de la campagne représentant les 5/5, l'armement conserve 4/5, et l'équipage se partage le 1/5 restant.

Il est facile de remarquer que l'armement n'a plus à s'occuper du nombre d'hommes composant l'équipage, et que plus il y a d'hommes embarqués, plus la part de chacun est réduite.

A la grande pêche, le Capitaine règle lui-même la composition de son équipage. Voici un exemple des différences que provoque ce mode de salaire du 1/5 sur deux navires de même type mais d'équipage et de rendement différents. Les parts sont attribuées à chacun au prorata des fonctions exercées à bord. Le Capitaine prend 6 parts, le Chef Mécanicien 5 parts, les seconds 3 parts, matelots et chauffeurs 1 part 1/2, etc... Le total de ces parts varie de 80 à 100 selon les navires. Donc voici l'exemple :

Chalutiers n° 1 totalisant 80 parts et d'un rapport net total de 20.000.000 fr. pour 10 mois de campagne :

Part revenant à l'équipage : 20.000.000 : 5 = 4.000.000 fr.

Prix d'une part : 4.000.000 : 80 = 50.000 fr.

Chalutier n° 2 totalisant 100 parts et d'un rapport net total de 15.000.000 fr. pour 10 mois de campagne.

Part revenant à l'équipage : 15.000.000 : 5 = 3.000.000 fr.

Prix d'une part : 3.000.000 : 100 = 30.000 fr.

D'où une différence de 20.000 fr. pour le même travail.

Pour conclure, il faut supprimer le salaire sur le 1/5. Ce système actuellement en vigueur est loin de donner satisfaction. La rémunération du personnel de la pêche doit être uniformisée.

A dater du jour de son engagement, chaque marin recevra un salaire minimum garanti, auquel s'ajoutera la participation sur le produit brut de la pêche.

Ce minimum garanti sera la solde des officiers et marins du commerce avec indemnité de nourriture. La participation du produit brut de la pêche sera celle portée au tableau suivant :

Catégories	Parts	Chefs
Moins de 300 CV.	50 %	45 %
— 301 à 400 CV.	45 %	40 %
Moins de 401 et au-dessus	40 %	40 %

Ces millièmes seront appliqués à partir du premier mille.

Le contrôle sévère des gros armements à la pêche s'avère nécessaire (sinon la nationalisation), du fait que maintes industries connexes (ateliers mécaniques, usines d'engrais, mareyage), vivent surtout par la pêche et les frais de montage et d'entretien qu'entraîne l'armement à la pêche.

Les conditions d'engagement à la pêche doivent prévoir : l'organisation du travail avec application stricte du service en trois quarts Pont et Machine, en conformité avec les règlements en usage sur la sécurité de la vie humaine, l'engagement, le congédiement et préavis.

Il n'est pas inutile de rappeler que les officiers et marins des ba-

teaux dits « à la part » demandent que les cotisations dues à la Caisse des Invalides leur soient intégralement retenues sur leurs gains réels.

Par rapport au nombre de jours de mer qu'effectuent les chalutiers, et en raison aussi du nombre d'hommes d'équipage, la radiotélégraphie et la radiophonie doivent être rendues obligatoires, et tous ces appareils servis par des officiers radioélectriciens.

En ce qui concerne la reconstruction de la flotte, il serait désirable que l'on envisage pour chaque genre de pêche, la construction de types de bateaux bien déterminés, par exemple :

Pour la 2^e zone : bateau de 25-30 et de 250 à 300 CV moteur ; pour la 3^e zone : bateau de 35-40 et de 500 à 600 CV moteur ; pour la Mauritanie : bateau de 45-50 et de 700 à 800 CV moteur ; pour Terre-Neuve : bateau de 55 et au-dessus et de 850 CV et au-dessus.

Des améliorations importantes aux logements des équipages, toujours très négligés, sont à apporter au plus tôt.

CHALUTIERS FRIGORIFIQUES

La France a perdu pendant cette guerre les quelques chalutiers frigos qu'elle possédait, mais il est à désirer qu'une politique intelligente de coordination des pêches soit menée avec vigueur et dans un intérêt strictement national, pour intensifier la mise en exploitation d'une belle flotte de chalutiers-frigos à grand rayon d'action.

Son rendement est assuré en exploitant les fonds très poissonneux qui, du Spitzberg et du Groenland, descendent sur la côte Ouest de l'Atlantique jusqu'à l'Hudson, et sur la côte Est jusqu'à Dakar.

Le chalutier frigo ramasse toutes les espèces de poissons comestibles rencontrés et évite le massacre catastrophique pratiqué par ceux de la Grande Pêche où tout ce qui n'est pas morue est rejeté à la mer. Au point de vue de l'hygiène alimentaire, aucun moyen de conservation ne peut être comparé au frigo.

La morue, après avoir séjourné plusieurs mois dans le sel, est livrée à la consommation après avoir été blanchie au chlore ; elle ne peut être comparée au point de vue nutritif au poisson frigo qui peut être livré au public dans un état naturel de conservation et de fraîcheur incomparables.

La grande pêche pratiquée par les chalutiers-frigos est vouée à un grand avenir, mais les navires équipés pour ce métier exigent d'importants capitaux difficiles à réaliser par un simple particulier.

Le développement de cette industrie entraîne la création de dépôts frigos dans les ports côtiers et dans les principales villes de l'intérieur du pays desservies par wagons et camions également frigorifiques, pour approvisionner les détaillants.

Il est facile de voir l'ampleur du matériel et de la main-d'œuvre nécessaires au bon fonctionnement d'une telle industrie. Ce n'est que dans le cadre national qu'elle est réalisable.

La Fédération des Officiers Marine Marchande et celle des Marins, se doivent, dans l'intérêt de la corporation, et en même temps dans l'intérêt national, d'œuvrer pour la création d'une flotte de grands chalutiers-frigos nationalisés dont bénéficierait le pays tout entier au triple point de vue économique, ravitaillement et hygiène alimentaire.

Yves LE CALLO.

AU DEPOT JUPITER DE NANTES

Dans le courant Octobre, des élections au Comité d'établissement devaient avoir lieu dans ce dépôt. Contrairement à la coutume qui veut que la Direction informe notre représentant Syndical de la date de ces élections pour que nous puissions présenter nos candidats, la Direction avait fait afficher une note indiquant la date des élections et que les ouvriers avaient trois sièges à pourvoir dans le collège employés-ouvriers de façon à laisser un siège aux employés pour le 3e tour car les employés n'étaient pas organisés.

Aussitôt que nous avons eu connaissance de cette note, nous avons fait savoir à la Direction que nous n'étions pas d'accord ; que le collègue Employés-Ouvriers prévoyait quatre candidats et que nous présentions quatre candidats pris parmi les Ouvriers puisque les Employés étaient défaillants. La question n'étant pas résolue, nous sommes allés à l'Inspection du Travail qui tout en reconnaissant qu'il était normal qu'un siège revienne aux Employés, reconnaissait également que nous avions la possibilité de remplacer cet Employé manquant par un Ouvrier.

Par la suite, les Employés devenant Syndicalistes s'organisent à la C.F.T.C. qui nous fait savoir qu'elle nous laisse les sièges Ouvriers si nous lui laissons le siège Employés, nous avons répondu que ce n'était pas à nous de nommer les délégués et que c'était aux électeurs de cet établissement de choisir.

A nouveau, nous sommes allés à l'Inspection du Travail où par la suite, le Représentant de l'Inspecteur divisionnaire nous faisait connaître que nous avions la possibilité de présenter des candidats même n'appartenant pas à leur catégorie propre, c'est alors que nous avons eu la visite de Monsieur le Délégué des relations sociales du Siège JUPITER, venu nous demander à nouveau, d'abandonner le siège Employé en indiquant qu'il ne pouvait réunir le Comité central d'entreprise parce que Nantes n'avait pas fait ses élections et que nos camarades des autres établissements JUPITER commençaient à « rouspéter ».

Nous lui avons dit que ce retard provenait exclusivement de la Direction, qu'à deux reprises nous avions demandé à l'Inspecteur du Travail de faire procéder aux élections et qu'à chaque fois la Direction s'y refusait.

Nous avons su qu'à la suite de l'entrevue qu'il a eu au divisionnaire, les renseignements ont été demandés au service du Ministère du Travail, à ce sujet et que la réponse est la même que celle faite précédemment.

Nous savons également que l'Inspection a mis en demeure des Etablissements JUPITER d'avoir à faire procéder à ces élections avant le 22 Février dernier, délai, sous peine de sanctions prévues à l'article 24 de la Loi. Nous espérons que les Etablissements JUPITER s'inclineront cette fois et que les élections auront lieu, mais nous voulions faire savoir à nos camarades que les retards apportés, incombent seuls à cet Etablissement, ceci pour démentir les affirmations de la Direction.

Les cheminots revendiquent

(Suite de la 1^{re} page)

Un délai de six mois nous est demandé pour l'application d'une revalorisation de nos traitements ; basée sur l'acceptation d'une grille de coefficients et d'un minimum vital.

Nous ne sommes pas partisans d'une politique des salaires du tout ou rien et quoiqu'en pensent certains éléments, qui, à plaisir, déforment la vérité, tout en prenant garde d'apporter des ropositions concrètes, nous ferons la preuve de notre désir, de faire aboutir ces propositions dans un sens conforme à l'intérêt des Cheminots.

Des résultats appréciables ont été obtenus depuis plus de deux ans. D'autres suivent, mais qui ne seront importants que dans la mesure où nous saurons renforcer notre organisation.

Cette ligne de conduite est plus que jamais valable, les Cheminots l'adopteront et sauront resserrer toujours davantage les liens qui les unissent.

Maurice GARIAND.

Tourisme et Travail

Est-il besoin de présenter « Tourisme et Travail », la grande organisation au service des travailleurs qui facilite non seulement leur évacuation annuelle au moment des congés payés, mais aussi aide à leur formation culturelle ?

S'inspirant de ce double but, la délégation de Nantes, en même temps qu'elle organise les voyages vers nos provinces ou vers l'étranger, met sur pied chaque mois un programme varié d'activités touristiques et culturelles. Vouloir travailler en contact étroit avec les organisations syndicales et plus particulièrement avec les comités d'entreprise, elle demande que chaque cellule de travail soit représentée par un correspondant aux réunions mensuelles de « T. et T. ». Ce correspondant recevra une documentation variée qu'il communiquera par voie d'affiche à ses camarades de travail. Il sera en quelque sorte l'agent de liaison entre la délégation locale et ses camarades.

La permanence de « T. et T. » est à la Maison des Jeunes chaque jour, de 17 à 19 heures, les lundis et les samedis, de 14 à 18 heures. Retenez l'adresse : 5, avenue des Acacias, Tenue Camus (arrêt du tram : rue Mondésir, ligne Monselet).

- 1^{er} mars : Concert du Conservatoire, à 16 h. 30, à Graslin. Réduction aux membres de « T. et T. ». Se faire inscrire à la permanence.
- 6 mars : Visite de la fonderie. S'inscrire à la permanence.
- 7 mars : Veillée récréative à la Maison des Jeunes, à 20 h. 30.
- 9 mars : Sortie pédestre emmenée par M. Chartois. S'inscrire à la permanence.
- 9 mars : Visite du transformateur du Lion-d'Or. S'inscrire.
- 14 mars : Démonstration de marionnettes, à 20 h. 30, à l'école de la rue du Moulin.
- 15 mars : Participation à la fête de la Maison des Jeunes, 20 h. 30, salle Colbert.
- 17 mars : Réunion des correspondants déjà nommés par leurs comités d'entreprise et des délégués pouvant être nommés éventuellement. A 19 h., à la Maison des Jeunes.
- 18 mars : Présentation du film « Remorques », au Rex, à 20 h. 30.
- 21 mars : Initiation musicale par Mme Delanoë, à la Maison des Jeunes, à 20 h. 30.
- 21 mars : Visite de l'Imprimerie du Commerce, à 23 heures. Se faire inscrire.
- 23 mars : Sortie à Clisson, à vélo ou par le train. Se faire inscrire.
- 29 mars : Sortie au Pellerin ; travail de la drague. Se faire inscrire.
- 27 mars : Visite de la Centrale Electrique de Chantenay, à 15 h. Se faire inscrire.
- Tous les mardis, à 20 h. 30, à la Maison des Jeunes, cours de danses populaires.
- Tous les mercredis, à 20 h. 30, à la Maison des Jeunes, chorale et solfège.
- A la Maison des Jeunes, ping-pong, volley-ball, bibliothèque.
- Concours de photographie ouvert à tous les adhérents de « T. et T. ». Se renseigner à la permanence.

Un Grand Meeting

Les Unions Départementales et Locales des Syndicats Confédérés et l'Union des Femmes Françaises, font un pressant appel à toute la population, pour qu'elle participe au GRAND MEETING organisé par la Fédération démocratique Internationale des Femmes, qui se tiendra le Vendredi 14 Mars, à 20 h. 30, sous la Présidence du camarade Gernigon, secrétaire de l'U.L. et avec la participation de Paulette DECLUZET, du Syndicat des Métaux de la Région Parisienne et déléguée de la Fédération démocratique des Femmes, pour la défense de la Démocratie et de la Paix.

Association Familiale du Bâtiment

Dans les précédents numéros et dans les réunions, on vous a déjà expliqué l'utilité de la création des Associations Familiales, aussi nous n'y reviendrons pas. Nous informons tous nos camarades, pères de famille que notre Association étant créée, les bulletins d'adhésion sont à leur disposition. Ils doivent les demander à leurs délégués et collecteurs. Pour les petits chantiers, ils devront venir les prendre à la Bourse du Travail.

DANS LES PORTS ET DOCKS

Sous la présidence de BEHAGEL délégué du Comité National de la Fédération des Ports et Docks, assisté des camarades secrétaires de syndicats de sections : Dockers ; Grutiers ; Usines de Charbonnages ; Techniciens du Port de Nantes, s'est tenue une réunion d'information à laquelle assistaient de nombreux camarades adhérents à ces syndicats.

Tous les problèmes afférents à ces différentes organisations furent traités de façon magistrale par notre Camarade BREST, secrétaire de la Fédération, qui les aborda avec franchise et une si grande netteté, qu'au bout d'une heure et demie, l'auditoire était encore sous le charme de son érudition.

Nos camarades dockers ont enlevé toutefois, pour le plus gros morceau, la question du salaire minimum de garantie qui devra être étudié sur le plan national et qui ne pourra être solutionnée

d'une façon cohérente que par l'action et la force de leurs syndicats, qui ne poursuivront somme toute que l'action de la C.G.T. réclamant pour tous les travailleurs, l'application du salaire minimum vital.

Nous remercions particulièrement nos camarades ROLLAND et GERNIGON, secrétaires de l'Union Locale, et JACQUET de l'Union Départementale qui prit la parole à cette occasion pour remercier notre camarade BREST et développer certaines questions sociales.

Après être venu le lendemain rendre visite à notre Coopérative Ouvrière de Production, pour le déchargement des navires et assister à une Délégation, il s'en fut vers PARIS où l'appellent les devoirs de sa charge, se promettant de revenir bientôt, ce dont nous nous félicitons.

A. THOMAS,
du Syndicat des Techniciens
du Port de Nantes.



Dans cette délégation des Ports et Docks, de gauche à droite, les camarades Tanguy, Richard, Thomas, Brest, Bachelier, Pérennon, Gautier et Le Cunff.

RÉCOMPENSE MÉRITÉE

Le précédent Secrétaire Général de l'Union Départementale des Syndicats Confédérés de la Loire-Inférieure, notre bon camarade Auguste PENEAU, vient d'être nommé Chevalier de la Légion d'Honneur, avec la citation suivante :

« PENEAU (Auguste-Louis), ancien Président du Comité Départemental de Libération de la Loire-Inférieure, 51 ans de fonctions publiques et de pratique professionnelle ».

Il serait certainement superflu d'indiquer ici ce que fut la vie active de ce camarade, tous les vieux militants connaissent le dévouement qu'il déploya en faveur de la classe ouvrière pendant toute son existence.

Dans la clandestinité, malgré son poste de secrétaire de l'Union Départementale, il fut également de ceux qui contribuèrent à la libération du pays, de plus, bien avant le départ des Allemands, pour des raisons multiples, il fut choisi par tous les groupements de résistance, comme Président du Comité Départemental de Libération.

Avec l'assurance de notre profonde sympathie et de notre sincère reconnaissance, l'Union Départementale adresse au camarade PENEAU, qui vient de faire une assez longue maladie, ses vœux de complet rétablissement et ses vives félicitations pour la nomination méritée dont il vient d'être l'objet.

F. RICOU.

La C.G.T. Prend Position sur la Sécurité Sociale dans l'AGRICULTURE

L'application de la Sécurité Sociale à l'Agriculture va venir en discussion devant l'Assemblée Nationale.

Jusqu'ici, l'opinion ouvrière sur cette question a été étouffée. Le 19 février, le speaker de la radio, après avoir passé un long communiqué de M. Dormann, présentant le point de vue intéressé de la Mutualité Agricole, a été jusqu'à couper l'exposé de M. Faure, présentant le point de vue ouvrier, et a déformé gravement la première partie de son exposé sur les salaires.

Or, l'opinion publique doit être informée et non pas déformée, comme certains tentent de le faire.

Dans l'agriculture, il y a des salariés qui ont les mêmes intérêts que tous les autres salariés. Et il y a des exploitants (propriétaires, fermiers, travailleurs indépendants) qui n'ont ni les mêmes besoins, ni les mêmes désirs.

La Commission Administrative de la C. G. T. vient de préciser sa position dans les termes suivants : « La Commission administrative a envisagé les conditions d'application de la Sécurité Sociale à l'agriculture. Elle se prononce catégoriquement pour la rentrée, sans restrictions, de tous les salariés de l'agriculture dans les Caisses du régime général de la Sécurité Sociale, considérant toutefois inadmissible de faire payer par les salariés, les défaillances des cotisations d'assurés indépendants agricoles, auxquels aucune obligation de paiement régulier des cotisations n'est imposée ».

La question est donc claire et sans équivoque. Que l'on établisse le régime spécial aux agriculteurs non salariés et qu'on leur en confie la gestion.

Pour les salariés agricoles, leur place est dans les mêmes caisses, avec le même régime, que les salariés des autres professions.

Maurice CARROUE,
Secrétaire Général de la F.N.T.A.
(C. G. T.)

La Sécurité Sociale

La Direction de la Caisse Primaire de Sécurité Sociale communique :

A la suite des comptes rendus de la manifestation organisée par les professions libérales et artisanales, il importe de procéder à une mise au point concernant les frais de gestion, afin de renseigner l'opinion publique en toute objectivité.

Rappelons tout d'abord que les Caisses étant des organismes privés et autonomes, leur gestion ne constitue pas une charge pour l'Etat. Les frais administratifs ne pouvant, d'autre part, dépasser 10 % du montant des cotisations perçues, conformément aux instructions ministérielles, il est inexact de prétendre que ce taux est de 30 %.

Cette affirmation erronée, repose sur le fait qu'en matière d'Accidents du Travail, une majoration de 30 % est prévue sur la cotisation fixée par les Caisses de Sécurité Sociale. Mais, d'une part, cette majoration de 30 % ne constitue pas une augmentation des cotisations des accidents du travail puisque cette majoration était déjà versée par les employeurs en sus des primes servant à la couverture de leurs risques. D'autre part, il demeure évidemment nécessaire de couvrir la charge des majorations des rentes correspondant aux accidents antérieurs au 1^{er} janvier 1947, de même que celles des accidents dus à des risques de guerre, ou de garantir la solvabilité des organismes ou entreprises débiteurs de rentes pour les accidents passés. Fonds de majoration, fonds de solidarité, fond de garantie, doivent donc continuer à jouer leur rôle pendant une période encore assez longue, et c'est pour leur alimentation qu'il était nécessaire de maintenir la majoration de 30 %.

Cette majoration n'est donc, en tout état de cause, nullement destinée à couvrir les dépenses administratives et il importe que le public en soit avisé.

La Direction de la Caisse Primaire de Sécurité Sociale de Nantes communique :

Il est rappelé que les cotisations au titre Assurances Sociales et Accidents du Travail doivent être acquittées mensuellement par les employeurs occupant plus de 10 salariés, trimestriellement pour les autres, et ce, dans les conditions suivantes :

1^o Au C.C.P. 6.000-02 Nantes, soit par virement postal, soit en utilisant un mandat spécial (formule S. 2301) que l'on peut se procurer dans les bureaux de poste ou à l'annexe de la Caisse (Caserne Cambronne).

A noter que le compte « administratif » 235-11, totalement différent du compte « Cotisations » ne doit jamais être utilisé.

2^o En espèces, au guichet spécial ouvert 2, rue Désiré-Colombe (Services Financiers).

Les employeurs payant mensuellement et qui ne seraient pas encore en possession des trois formulaires de virement nécessaires au premier trimestre, pourront s'en procurer à l'annexe Cambronne et dans toutes les succursales de la caisse.

Les versements afférents au mois de janvier doivent être effectués d'urgence.

Tous les renseignements relatifs aux cotisations, à l'immatriculation (notamment loi du 22 mai étendant l'assurance vieillesse à tous les Français) et aux accidents du travail, sont donnés non par le Siège Social, 9, rue de Bréa, mais par les Services qualifiés installés à Cambronne (Tél. 340-19).

Paiement des Cotisations

La Caisse Primaire de Sécurité Sociale de Nantes (9, rue de Bréa) rappelle à nouveau aux employeurs occupant plus de dix salariés qu'ils devaient avoir acquitté au plus tard le 15 Février, les cotisations afférentes au mois de Janvier. Elle précise à ceux qui n'auraient pas rempli leurs obligations que la majoration de un pour mille par jour de retard leur sera appliquée à dater du 1^{er} Mars, conformément à la loi.

CONGRES DE L'UNION LOCALE du 26 janvier 1947

Le 26 janvier 1947, étaient réunis dans la salle du rez-de-chaussée de la mairie, et malgré une température glaciale, une soixantaine de délégués qui devaient participer au congrès de l'Union locale. De nombreux syndiqués étaient venus également suivre les débats de cette séance.

Le camarade Goudy, secrétaire général de l'Union départementale de Nantes, présidait au bureau qui se composait d'autre part de Bekaert, de deux assesseurs : Delaunay, d'Erbray, et Marsollier, de Soulvache. Secrétaire : Mme Barbero.

Goudy ouvre la réunion en priant les camarades de bien vouloir observer le bon ordre dans les interpellations.

Bekaert fait ensuite l'appel des syndicats en indiquant à chacun son nombre de délégués et de voix.

Puis, vient le rapport moral dont lecture est donnée par Bekaert.

Le Président déclare alors que les débats sont ouverts quant au rapport moral.

Le camarade Viaud, des Tramways, se lève et pose une question à Bekaert. Ce dernier lui a envoyé une enveloppe par la poste qui contenait un bulletin de vote avec un certain nombre de noms rayés. Ce bulletin est déposé au bureau et l'on attend une explication qui ne vient pas immédiatement. Enfin, on apprend que ceci est dû sans doute à une erreur faite par sa fille !

Le camarade Barbero, du Bâtiment, reproche à Bekaert d'avoir apposé une signature sur un mandat de délégué au congrès de l'U.D. au nom de la secrétaire du syndicat du Textile, auquel il était destiné, sans autorisation de cette camarade, ce qu'il considère comme un manquement grave à la discipline syndicale.

Les camarades Marivals et Debray, des Cheminots, annoncent que leur syndicat refuse de voter le rapport moral et présentent la motion ci-après :

« Les Cheminots de Châteaubriant, devant la gravité des faits reprochés au secrétaire de l'Union locale de Châteaubriant, Bekaert, proposent aux camarades délégués représentant les différents syndicats avant de commencer d'autres débats :

- 1° De voter contre le rapport moral ;
 - 2° De refuser d'accepter sa démission au cas où elle serait présentée ;
 - 3° De voter son exclusion du secrétariat de la C.E.
 - 4° Demande au Congrès de se prononcer sur une suspension de toute activité syndicale dont la durée sera fixée par ce congrès.
- Elle est adoptée par 43 voix contre 10.

Il est question ensuite d'une modification aux statuts et l'art. 9 est adopté comme suit et à l'unanimité :

« Chaque organisation représentée au Congrès aura droit, pour le vote à émettre, à autant de voix que le nombre de ses adhérents en prenant comme base le nombre de cotisations payées pendant l'année qui a précédé le Congrès, divisé par 10.

« Les Syndicats dont le nombre d'adhérents sera au-dessous de 7 ne pourront prendre part au vote.

Diverses déclarations sont encore faites par d'autres camarades et l'on passe au vote pour la nouvelle formation du bureau :

Sont élus : secrétaire général, Morin Claude, 53 voix ; trésorier général, Caris, 61 voix ; secrétaire adjoint, Debray, 46 voix ; trésorier adjoint, Poulain, 52 voix. Bekaert obtient 6 voix.

Commission exécutive : Adry, 55 voix ; Autret, 55 voix ; Taveron, 55 voix ; Rochereau, 52 voix ; Viavant, 52 voix ; Barbero Louis, 51 voix ; Barat, 50 voix ; Boudet, 50 voix ; Barbero Germaine, 49 voix. Suppléants : Terrien, 44 voix ; Hallet, 41 voix ; Hardy, 41 voix, et Guillon, 36 voix.

Le nouveau secrétaire, C. Morin, fait adopter par tout le congrès l'ordre du jour suivant :

« L'U.L. des Syndicats ouvriers de Châteaubriant, réunis en congrès annuel salle de la mairie, sous la présidence du camarade Goudy, secrétaire général de l'U.D.,

» Approuve les décisions prises par le Gouvernement dans le but d'obtenir une baisse réelle et générale ;

» Se déclare fermement décidée à veiller à l'application intégrale de cette baisse et à dénoncer aux pouvoirs publics les réfractaires qui ne voudraient pas s'y soumettre ;

» Convaincue qu'avec l'état de production actuel, le retour aux choses normales peut être envisagé, l'U.L. demande que soit fixé un coefficient maximum de majoration par rapport à 1938 et que soient révisés immédiatement tout les prix dont la majoration dépasse ce coefficient ;

» Constatant que l'écart n'a cessé de s'accroître entre les salaires et les prix depuis plus d'un an exige l'application immédiate du salaire minimum vital pour toutes les catégories de salariés.

» Cette application peut se faire sans gêner en rien la baisse des prix ; elle ne constituera qu'une réduction partielle de l'écart qui existe entre les salaires et le coût de la vie ;

» Dénonçant la position de la réaction qui cherche à saboter par tous les moyens l'application du plan de Sécurité Sociale, l'U.L. invite tous les travailleurs organisés à se grouper dans les associations familiales cégétistes.

» Fait confiance à notre grande centrale syndicale pour faire aboutir au plus vite les conventions collectives nationales ;

» Se sépare aux cris de « Vive l'U.L. des Syndicats ouvriers de Châteaubriant, Vive la C.G.T. »

Vu l'heure tardive et le froid vraiment très rigoureux, le camarade Goudy annonce la clôture du Congrès et aussi la promesse d'une nouvelle et très prochaine réunion.

Par contre, le rapport financier est adopté à l'unanimité et la Commission de contrôle invite toute l'assemblée à voter des félicitations au camarade Caris, trésorier très scrupuleux et tenant sa comptabilité dans l'ordre le plus parfait. (Nombreux applaudissements).

Dans la Métallurgie

Le dimanche 12 janvier, s'est tenu la grande assemblée générale des métaux, présidée par le camarade Adry (fonderie) assisté des camarades Moreau (machine agricole) et Lechat (Ney-Leroy). Le rapport moral fut présenté par Morin qui donna un compte rendu précis de l'activité du bureau pour 1946. Le rapport moral fut adopté à l'unanimité.

Le rapport financier était présenté par le trésorier Hallet et fut adopté, à l'unanimité. Il laisse ressortir une somme, en caisse de : 19.045 fr. 50. Les élections pour le bureau donnent le résultat suivant : secrétaire, Morin ; secrétaire-adjoint, Moreau ; trésorier, Hallet ; trésorier-adjoint, Pasqué ; archiviste, Rochereau.

Morin fit ensuite un rapport sur la création d'une association familiale et présenta un modèle de statuts. Ceci étant adopté, on procéda à l'élection du conseil d'administration de cette association. Futrent élus : Adry, Cotonnet, Mme Royer, Hautcoeur, Chaplais, Vailant, Pilard, Chatelain Henri, Willembrayek.

Le bureau présenta aussi un programme élaboré pour le Comité d'entreprise, qui fut adopté à l'unanimité, dont voici les grandes lignes :

Fondation d'une caisse, au Comité d'entreprise. Cette caisse sera alimentée par une cotisation de 0.50 pour cent, ainsi que par les fêtes et bals que l'on peut donner à son profit.

Cette caisse aura pour but principal de développer le système social en versant des indemnités sérieuses pour les maladies et blessures, car il ne faut plus voir des camarades malades ou blessés, gêner pour équilibrer leur budget.

Il est aussi prévu par autre part, d'organiser et de gérer les vacances des jeunes apprentis. Ainsi que d'organiser tous les ans un arbre de Noël pour les enfants des ouvriers.

On y relève aussi la fondation d'une bibliothèque, ainsi que le contrôle absolu de l'embauche et débauche. A noter que la discussion est déjà commencée au comité d'entreprise pour l'application de ce programme.

Les camarades qui négligent encore d'assister aux réunions, devraient voir par là, la nécessité d'assister à ces réunions, car on y fait du travail important.

Le Bureau.

Commission des Prix

La Commission des prix s'est réunie le mercredi 19 février avec les grossistes, ramasseurs, chineurs d'œufs, afin de déterminer le prix des œufs.

Le camarade Morin, de l'U. L. présidait. Il indiqua tout d'abord le travail fourni dans ce sens par la commission de prix, qui en effet est rentré en contact, avec l'Ille-et-Vilaine et le Maine-et-Loire à une réunion qui se tenait à Rennes. A cette réunion l'on se mit d'accord avec les commissions de ces deux départements sur le prix de 70 fr. la douz., prix à la ferme.

A l'issue de cette réunion, nous eûmes une entrevue avec le directeur du Ravitaillement général d'Ille-et-Vilaine qui nous a certifié qu'il se mettrait de suite au travail pour faire respecter ce prix, et qu'il allait se mettre en relation avec les ravitaillement de la Loire-Inférieure et du Maine-et-Loire.

Après avoir entendu ceci, tous les commerçants d'œufs se mirent d'accord sur le prix de 70 fr. la douz., prix à la ferme, à partir du 15 mars, Morin indiqua que la commission allait intervenir immédiatement auprès du préfet, afin qu'il rende ce prix officiel dans le département, et qu'il intervienne auprès des préfets d'Ille-et-Vilaine et Maine-et-Loire, afin que ce prix soit effectif dans les trois départements. Il conclut en insistant pour que les ramasseurs respectent leurs engagements et dévoient à la commission toute infraction qui sera commise soit par des ramasseurs eux-mêmes, soit par des personnes étrangères à leur corporation, il est bien entendu que tout le monde a le droit d'acheter du fait que le commerce est libre, mais il ne faudra pas laisser acheter au-dessus du prix fixé par la Commission. Car la Commission de prix qui maintenant revêtira un caractère officiel, mènera une lutte acharnée contre les commerçants malhonnêtes.

Anniversaire de Février 1934

Le dimanche 9 février, répondant à l'appel de la C. G. T., du Rassemblement des gauches, et du parti Communiste, une centaine de personnes assista au meeting organisé, salle des fêtes de la Mairie, sous la présidence de Debray, secrétaire général et de MM. Autret, Lahoge, Bousiges. Par contre, l'on remarquait l'absence de la S. F. I. O., qui n'avait pas cru devoir se faire représenter à cette manifestation.

Le camarade Morin fit le panegyrique de la C.G.T. et de son action. M. Autret, au nom du parti Communiste, rappela les événements de février 34. Enfin, M. Lahoge, au nom du Rassemblement des gauches, conclut en unissant l'amour de la France et la République.

Puis derrière les bannières syndicales et des groupements politiques, un cortège se rendit au monument aux morts de la place des Terrasses et à la Sablière des fusillés, déposer deux magnifiques gerbes de fleurs.

COMMUNIQUÉ... ...de l'ARCHEVÊCHÉ

(lire en chaire à toutes les messes du 9 février)

LES élections des membres des conseils d'administration de la Sécurité sociale auront lieu le 24 avril prochain.

La période d'inscription sur les listes électorales a été ouverte le 5 février et sera close pour les employeurs le 19 février

Etant donné les pouvoirs accordés à ces conseils d'administration, l'importance de ces élections est au moins égale à celle des élections législatives.

Tous les catholiques habilités doivent donc voter, et pour pouvoir voter ils doivent d'abord se faire inscrire d'urgence.

Il est rappelé que sont électeurs dans la catégorie « employeurs » tous ceux qui versent une cotisation aux assurances sociales.

On trouve dans les mairies, les notices explicatives.

La C.G.T. groupe plus de 6 millions d'adhérents de toutes opinions, de toutes religions. Cependant, à nos camarades catholiques, certainement nombreux, nous transmettons fidèlement ce message particulier en leur signalant, cependant, que la date limite d'inscription sur les listes électorales, a été reportée au 25 février.

Le Syndicat des Municipaux et Hospitaliers se scinde en deux

La réunion a débuté à 20 h. 40, sous la présidence du camarade Morin, secrétaire de l'U.L. de Châteaubriant.

Le camarade Bureau, après avoir remercié les camarades Morin et Guénélan, secrétaire départemental des Hospitaliers d'avoir bien voulu prêter leur concours pour la formation d'un syndicat des Hospitaliers ; expose le but de la réunion de ce soir, et indique les circonstances qui ont amené le syndicat des Municipaux et Hospitaliers de Châteaubriant à se scinder (augmentation du nombre d'adhérents à la section hospitalière).

La parole est donnée ensuite au camarade Guénélan pour le développement de son exposé. Sur le rôle des syndicats et l'action menée par la Fédération des Services publics et de Santé depuis la Libération, pour l'amélioration des conditions de vie des travailleurs.

Son exposé très clair, aussi bien pour les hospitaliers des services publics que pour ceux de la Santé Privée, reçoit l'approbation unanime de l'assistance.

Que ce soit sur les questions : statut de la fonction, salaires, Caisse Nationale des Retraites, reclassement, acompte provisionnel, en ce qui concerne les Services publics ; que sur celles des salaires, contrats collectifs, classement, pour la Santé Privée, il a tenu les camarades présents au courant de ce que notre Fédération a fait et aurait désiré faire.

Après quelques questions posées par certains de nos camarades pour obtenir des précisions, Guénélan demande à ce que soient formés deux syndicats : le Syndicat de la Santé Privée de Châteaubriant et le Syndicat des Hospitaliers de Châteaubriant (branche privée et branche publique).

Il motive cette manière de procéder du fait que les revendications des deux catégories de personnel ne sont pas les mêmes. Cette façon de faire est approuvée et après accord les bureaux des deux nouveaux syndicats sont constitués.

Des statuts seront soumis à chacun d'eux pour approbation dans le plus bref délai.

Avant de se séparer, l'ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité par le Syndicat des Hospitaliers de Châteaubriant :

« Le Syndicat des Hospitaliers de Châteaubriant réuni en Assemblée générale le 31 janvier 1947 proteste sur la façon dont ont été fixées les Allocations provisionnelles accordées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

» Considérant que le minimum vital avait été déterminé de façon à permettre aux travailleurs de vivre décemment ;

» Que, d'autre part, les indemnités une fois accordées ne rémunèrent pas la fonction et que les catégories de base se voient encore défavorisées ;

» Demande à la Fédération des Services Publics et des Services de Santé de continuer son action pour que sorte rapidement le projet de reclassement qu'elle élabore.

» Vive le Syndicat des Hospitaliers de Châteaubriant.

» Vive la Fédération des Services Publics et des Services de Santé.

» Vive la C.G.T. »

Syndicat des Employés

Fin décembre, deux séances de Cinéma étaient données par le Syndicat des Employés de Châteaubriant. « MENACES » tel était le titre du film qui obtint un grand succès puisque la salle fut comble à chaque fois.

Le Syndicat des Employés remercie bien sincèrement les camarades qui sont venus nombreux se distraire et apporter leur aide à la Caisse de Secours instituée et qui fonctionne à la satisfaction de tous ses membres.

La Secrétaire.

ISSÉ Chez les Produits Chimiques

La prise des cartes pour l'année 1947 n'a pas été d'un grand succès pour la C.F.T.C., car, sur une vingtaine d'adhérents que le syndicat chrétien possédait en 1946, il paraît que ce nombre serait à peine d'une douzaine.

Malgré la menace qui leur fut faite de déposer les cartes au bureau qui devait se charger de retenir les cotisations pour les remettre au trésorier, personne ne se laissa intimider et tous ceux qui quittèrent la C.F.T.C. vinrent grossir les rangs du Syndicat des Produits Chimiques d'Issé (C.G.T.) qui compte actuellement plus de 25 adhérents.

RIALLÉ Un Nouveau Syndicat

C'est avec joie que nous saluons la création d'un nouveau syndicat adhérent à notre Union Syndicale du Bâtiment et du Bois : Le Syndicat du Bâtiment et du Bois de Riallé.

S'il n'a pas une importance numérique, nous pouvons dire que son importance morale est très grande. Très grande d'une part, parce qu'il groupe quand même la totalité des ouvriers de Riallé de nos industries, et d'autre part, c'est la pénétration de notre force syndicale dans nos campagnes.

Dans le Nord du département, c'est maintenant une chaîne ininterrompue formée par nos syndicats du Bâtiment et du Bois.

Dans le Sud, les maillons en sont peut-être moins serrés, mais nous sommes sûrs d'arriver aux mêmes résultats.

L'idée syndicale fait son chemin, et bientôt il n'y aura pas en Loire-Inférieure la moindre commune qui ne possède à défaut de syndicat, sa section syndicale du Bâtiment et du Bois.

V. GUÉNEAU.

Sécurité Sociale

Les femmes de ménage et les gens de maison.

La Direction de la Caisse Primaire de Sécurité Sociale de Nantes, (9, rue de Bréa), communique :

Les cotisations dues pour les « Gens de Maison » auxquels sont assimilés les femmes de ménage travaillant au moins 15 heures chez le même employeur, sont fixés forfaitairement, compte tenu du sexe, de l'âge et de la localité de résidence. Ainsi par exemple, pour une bonne de plus de 18 ans, dans une localité dépassant 80.000 habitants, la cotisation ouvrière précomptée est de 105 francs par mois et la cotisation patronale de 175 francs, soit au total 280 francs pour les Assurances Sociales.

A ce chiffre, s'ajoute la cotisation Accidents du Travail fixée à 33 francs.

Pour effectuer les versements, on utilise trimestriellement un mandat-carte spécial (formule S 2.302) étant précisé qu'il faut établir un mandat pour chaque salarié. Par contre les employeurs n'ont pas à adresser le bordereau nominatif trimestriel, obligatoire pour les salariés ordinaires. (Une notice attachée au mandat donne le tableau complet des cotisations).

Pour les femmes de ménage travaillant moins de 15 heures chez le même employeur, la cotisation Assurances Sociales totale est calculée conformément à la règle générale, c'est-à-dire à raison de 16 % du salaire. Pour les « Accidents », le taux est de 1,25 %.

Les versements s'effectuent également par trimestre, mais il faut utiliser les formules ordinaires et les versements n'étant plus individualisés de ce fait, l'employeur est tenu d'établir un bordereau nominatif. (Cet imprimé est fourni par la Caisse).

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au service « Cotisations », Annexe Cambronne. Tél. 340-19.

Consommateurs, faites respecter les PRIX

Tarifs des Travaux de Teinturerie

VÊTEMENTS HOMMES	NETTOYAGES		TEINTURES	
		En noir	En couleur	
Complet veston (3 pièces)	208 »	311.50	415 »	
Veston ou dolman	103.50	157 »	208 »	
Gilet	41 »	63.50	80.50	
Gilet fantaisie clair	63.50			
Pantalon	69 »	103.50	138.50	
Pantalon lainage blanc	92 »			
Costume de toile (3 pièces)	166 »	242 »	311.50	
Veston de toile	76 »	115 »	150 »	
Gilet de toile	41 »	58 »	76 »	
Pantalon de toile	58 »	85.50	115 »	
Caoutchouc	166 »			
Pardessus	208 »	311.50	415 »	
Pardessus léger ou gabardine	184.50	283 »	369.50	
Grande pélerine	166 »	253.50	329.50	
Grande pélerine avec capuchon	184.50	283 »	369.50	
Soutane	242 »	334.50		
Douillette ecclésiastique	242 »	334.50		
Gilet de chasse	83.50	110 »	166 »	
Chandail	83.50	110 »	166 »	
Chapeau	38.50	58 »	76 »	
Casquette	31 »			
Cravate	28.50	41 »	58 »	

VÊTEMENTS GARÇONNETS (jusqu'à 14 ans)	NETTOYAGES		TEINTURES	
		En noir	En couleur	
Complet	166 »	253.50	334.50	
Veston	92 »	133 »	179.50	
Gilet	31 »	50 »	69 »	
Pantalon	58 »	87.50	115 »	
Pantalon lainage blanc	76 »			
Pardessus	184.50	283 »	369.50	
Pélerine	150 »	224 »	300 »	
Plastron	16.50	34.60	46.60	
Col marin	28.20	41 »	51.50	
Imperméable ou gabardine	166 »	253.50	334.50	

VÊTEMENTS DAMES	NETTOYAGES		TEINTURES	
		En noir	En couleur	
Costume tailleur, veste courte	168 »	253.50	340 »	
Costume tailleur, veste longue	184.50	283 »	369.50	
Veste	103.50	156.50	202.50	
Veste longue	127.50	196.50	249 »	
Jupe ordinaire non plissée	75.50	115 »	150 »	
Jupe soie	110 »	161.50	213 »	
Jupe coton non doublée	69 »	98 »	127.50	
Corsage coton doublé ou lainage non doublé	69 »	103.50	138.50	
Corsage coton non doublé	52.50	75.50	103.50	
Corsage soie	87.50	126 »	168 »	
Casaque soie	128 »	191 »	249 »	
Robe ordinaire ou soie sans manche	145.50	213.50	289 »	
Robe de soie	168 »	248 »	334.50	
Robe de soirée (prix de la robe de soie p. suppl. temps passé à 47 fr. de l'heure)				
Robe coton (1 pièce)	133 »	199.50	265 »	
Peignoir coton	133 »	202.50	265 »	
Peignoir lainage	150 »	224.50	300 »	
Peignoir soie	208 »	311.50	415 »	
Veste tricot lainage	92 »	138.50	191 »	
Jupe tricot lainage	71.50	115 »	150 »	
Boléro tricot lainage ou pull-over sans manche	69 »	103.50	138.50	
Boléro tricot lainage ou pull-over avec manches	71.50	115 »	150 »	
Corsage tricot lainage ou pull-over sans manche	69 »	103.50	138.50	
Corsage tricot lainage ou pull-over avec manches	75.50	115 »	150 »	
Robe tricot une pièce	145.50	213.50	289 »	
Vêtement d'été	184.50	283 »	369.50	
Vêtement d'hiver	208 »	311.50	415 »	
Vêtement 3/4	168 »	253.50	340.10	
Vêtement blanc	248 »			
Vêtement soie	248 »	387.50	491 »	
Imperméable ou gabardine	184.50	283 »	369.50	
Cape	184.50	283 »	369.50	
Combinaison de soie	87.50	127.50	168 »	
Corset	63.10			
Chemise de soie	63.10	87.40	127.50	
Culotte	34.60	57.50	75.50	
Bas de laine ou de coton (la paire)	23.10	34.60	46.20	
Bas de soie (la paire)	28.20	46.20	57.50	
Gants de soie longs (la paire)	28.20	46.20	57.50	
Gants de soie courts	23.10	39.70	46.20	
Caoutchouc	168 »			
Gants de laine et de coton	16.60	28.20	39.70	
Chapeau	39.70	57.50	75.50	

VÊTEMENTS DE FILLETTES (jusqu'à 14 ans)	NETTOYAGES		TEINTURES	
		En noir	En couleur	
Costume tailleur	133 »	196.60	265 »	
Veste	75.50	115 »	150.10	
Jupe ordinaire	64.10	87.40	127.30	
Jupe de soie	83.10	121.60	168.10	
Corsage coton	46.20	64.10	92.10	
Corsage laine	57.50	87.40	115 »	
Corsage soie	64.10	92.10	127.30	
Robe ordinaire	121.60	184.30	242.70	
Robe soie	145.30	213.70	288.80	
Gabardine ou imperméable	150.10	224.40	300.20	
Vêtement d'hiver	168.10	253.60	340.10	

ENFANTS (jusqu'à 5 ans)	NETTOYAGES		TEINTURES	
		En noir	En couleur	
Manteau non ouaté	64.10		133 »	
Douillette ouatée	110.20		213.70	
Manteau soie non ouaté	87.40		168.10	
Douillette soie ouatée	127.30		248 »	
Col mongolie	64.10			
Manchon	64.10			
Robe selon grandeur	64.10	87.40	127.30	
Capote	34.60			
Couverture voiture mongolie	133 »			
Costume petit garçon 5 ans (blouse et culotte courte)	87.40	127.30	168.10	
Chapeaux et bérets	34.60	57.50	75.50	

AMEUBLEMENTS ET DIVERS	NETTOYAGES		TEINTURES	
		En noir	En couleur	
Rideau cretonne et toile, le m2 ..	16.70		41 »	
Rideau coton non doublé, laine et coton	23.10		51.30	
Rideau coton non doublé	27.70			
Rideau coton non molletonné	37.10			

	NETTOYAGES		TEINTURES	
	En noir	En couleur	En noir	En couleur
Rideau laine et coton non doublé	46.20		92.10	
Rideau soie, soie et coton doublé	51.30			
Rideau soie velours et peluche doublé	57.50		92.10	
Embrasse à glands, la paire	46.20		69.30	
Couverture laine, le m2	28.20	40.20		
Couverture coton, le m2	16.60			
Couvre-pieds	57.50			
Edredon ordinaire	166.20			
Edredon soie et duvet	208 »			
Descente de lit	115 »		115 »	
Carpette avignon, le m2	57.50		127.50	
Carpette en laine	62.70		268.80	
Carpette une pièce	133 »			
Flanelle sans manches	23.10			
Flanelle avec manches	25.60			
Chemise flanelle	34.60			
Chemise soie	62.70			
Chapeau de toile	28.20	41 »	57.50	
Caleçon ordinaire	23.10			
Caleçon soie	34.60			
Guêtre (la paire)	28.20	41 »	57.50	
Laine filée				
Décatisage, le mètre	11.50			
Coupon soie à l'échantillon				
Tissu imperméabilisé	57.50			

Fixation du Prix des Sabots

SABOTS COUVERTS : la paire	Prix brut machine				
	Patron	Homme	Femme	Garçon	Enf.
Frêne	98 »	90 »	82 »	76 »	71 »
Hêtre	90 »	82 »	75 »	69.50	65.50
Peuplier	83.50	76 »	69 »	64.50	61 »
SABOTS finis de creuse	Prix brut machine				
	Patron	Homme	Femme	Garçon	Enf.
Frêne	122.50	111 »	103.50	95 »	90 »
Hêtre	114 »	103.50	95 »	88.50	82.50
Peuplier	108 »	98 »	90 »	83.50	83.50
SABOTS finis blanc	Prix brut machine				
	Patron	Homme	Femme	Garçon	Enf.
Frêne	141.50	128 »	118 »	109 »	100.50
Hêtre	133 »	121 »	110 »	102.50	97 »
Peuplier	127.50	115 »	106.50	98 »	92 »
SABOTS DEMI-COUVERTS : la paire	Prix brut machine				
	Patron	Homme	Femme	Garçon	Enf.
Frêne	91 »	82.50	76 »	70.50	65.50
Hêtre	84.50	77 »	71 »	65.50	61.50
Peuplier	79 »	72 »	66.50	61 »	58 »
SABOTS finis de creuse	Prix brut machine				
	Patron	Homme	Femme	Garçon	Enf.
Frêne	113 »	102.50	95 »	87.40	82.50
Hêtre	107.50	97 »	90.50	82.50	78 »
Peuplier	101.50	92 »	84.50	79 »	74 »
SABOTS finis blanc	Prix brut machine				
	Patron	Homme	Femme	Garçon	Enf.
Frêne	132 »	119.50	110 »	101.50	95 »
Hêtre	125.50	114 »	105.60	95 »	91 »
Peuplier	123.50	112 »	103.50	95 »	90 »
SABOTS DECOUVERTS	Prix brut machine				
	Patron	Homme	Femme	Garçon	Enf.
Frêne	82.50	75 »	71 »	83.50	80 »
Hêtre	—	70.50	64.50	60 »	56 »
Peuplier	—	68 »	61.50	57 »	54.50
SABOTS finis de creuse	Prix brut machine				
	Patron	Homme	Femme	Garçon	Enf.
Frêne	—	93 »	85.50	79 »	74 »
Hêtre	—	89.50	81.50	75 »	71 »
Peuplier	—	85.50	79 »	73 »	68.50
SABOTS finis blanc	Prix brut machine				
	Patron	Homme	Femme	Garçon	Enf.
Frêne	—	110 »	101.50	95 »	88.50
Hêtre	—	106.50	98 »	90 »	84.50
Peuplier	—	102.50	95 »	87.50	82.50

DIMANCHE 16 MARS 1947

HIPPODROME DU PETIT-POR'1

CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CROSS-COUNTRY

de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail

EPREUVES FEMININES ET MASCULINES

CADETS — JUNIORS — SENIORS

PLUS DE 350 CONCURRENTS

parmi lesquels les grandes équipes de l'U.S. Métro, C.O. Billancourt, Lyon, Marseille, Nice, Toulouse, Bordeaux, Tours, Lille, Angers et le C.S. CHEMINOTS NANTAIS

La Coupe des Provinces, à disputer entre les équipes régionales, sera remise en compétition pour la première fois depuis 1939. Cette Coupe est offerte par l'Union Départementale des Syndicats et portera le nom de

CHALLENGE MARCEL HATET

en souvenir de notre regretté camarade syndicaliste et ami des Sports.

Le directeur,

F. O. B. N.

Tarifs de Blanchisserie

LINGE DE MAISON	Blanchis- sage		Blanchis- sage et repassage	
Drap, 1 pièce	22.30			
Drap d'enfant	13.90			
Nappe, 6 couverts ..	22.30			
Nappe, 12 couverts ..	27.90			
Taie d'oreiller	5.70	10.50		
Serviette toilette ..	4.20	5.70		
Serviette de table ..	4.20	5.70		
Tablier ordinaire ..	6.20	10.10		
Torchons	5.10	6.20		
Couverture coton ..	67.90			
Couverture laine ..	94.10			

TARIF DE BLANCHISSAGE DEMI-GROS

Restaurant 2^e catégorie
Pensions de famille
Hôtels meublés

Blouse	12.20
Chiffon	1.50
Couverture coton ..	38 »
Couverture laine ..	54.20
Essuie-mains tourn... ..	5.40
Essuie-mains	2.80
Drap	13.80
Nappe	13.80
Serviette de table ..	2.50
Serviette de toilette ..	2.50
Tablier homme	4.20 7.70
Tablier femme	4.20 7.70
Taie d'oreiller	3.90 6.30
Torchon	4.30
Descente de lit	31.20
Toque	13.80
Veste	13.60 21.70
Pantalon	13.60 21.70
Napperon	8.10
Dessus de lit	35.44

TARIF DE BLANCHISSAGE GROS

Hôtels-Restaurants 1^{re} catégorie

Chiffon	1 »
Couverture coton ..	33.90
Couverture laine ..	46.20
Essuie-mains tournant ..	2.20
Drap	9.80
Nappe, 4-6 couverts..	9.80
Serviette de table ..	1.90
Serviette de toilette ..	1.90
Tablier homme	3.50
Tablier femme	3.50 5.50
Taie oreiller	10.60
Taie oreiller boutons..	2.80 5.50
Torchons	2.20
Descente de lit	21.70
Toque	3.50 12.20
Veste	10.80 19 »
Pantalon	10.80 19 »
Napperon	4.80
Dessus de lit	21.70

TARIF DE LOCATION

Hôtels, Restaurants et Coiffeurs (comprenant le blanchissage du linge)

Drap	26.20
Taie	6.60
Serviette éponge	5.50
Serviette nid abeille..	4.80
Serviette de table ..	4.80
Napperon	10.80
Torchon	5.50
Nappe 1 m. 50	21.70
Nappe 3 m.	21.20
Rouleau	34.10
Tablier chef	10.40
Tablier valet	11.80
Tablier bouche	13.10
Tablier treillis	13.10
Tablier bleu	13.10
Tablier fille de salle..	13.10
Serviette	